

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2010-170

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 6 décembre 2010,
par M. Emile BLESSIG, député du Bas-Rhin

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 6 décembre 2010, par M. Emile BLESSIG, député du Bas-Rhin, à la demande de M. N.F-D., qui conteste les circonstances de son interpellation, à Strasbourg, le 4 avril 2009, et les conditions de sa garde à vue qui a pris fin le 5 avril.

> DÉCISION

En vertu de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000, la Commission nationale de déontologie de la sécurité ne peut être saisie que de faits commis dans l'année précédant sa saisine et aucune exception n'est prévue à cette règle.

En conséquence, elle constate l'irrecevabilité de cette saisine.

Adopté le 13 décembre 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS